23 MAI 2007

7314

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

VALOREM
Société à responsabilité limitée
au capital de 146 808,40 euros
Siège social : 34, rue des Capucines
33170 GRADIGNAN
395 388 739 RCS BORDEAUX

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2006**

L'an deux mille six, et le 26 Juin, à 17 Heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Sont présents :

Monsieur Michel BOISSON, propriétaire de cinquante cinq parts, ci 55 parts

Monsieur Philippe ETUR, propriétaire de cinquante cinq parts, ci 55 parts

Monsieur Pierre GIRARD, propriétaire de cent soixante cinq parts, ci 165 parts

Monsieur Michel GRANDIDIER , propriétaire de mille deux cent soixante parts, ci 1260 parts

Monsieur Denis LE LANN, propriétaire de cinquante cinq parts, ci 55 parts

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, propriétaire de deux mille trois cent quarante parts, ci 2340 parts

Sont représentés :

Monsieur Philippe GRANDIDIER, propriétaire de six cent parts, ci 600 parts

Madame Anne LE PRINCE, propriétaire de cinquante parts, ci 50 parts

en vertu de pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts présentes ou représentées : 4580 parts sur les 5350 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;

– la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant;

– le rapport de gestion de la gérance ;
– l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 ;

– le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;

– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et quitus à la gérance ;
– Affectation du résultat ;
– Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;

– Ratification de la rémunération de la gérance ;

– Questions diverses.

_ Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture :

– du rapport de gestion de la gérance ;
– du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Le président prend la parole et explique que la société vient de dépasser deux des trois seuils entraînant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Il propose d'insérer cette désignation ce jour au titre des questions diverses. Le Président demande également l'autorisation d'une prime le concernant.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

T46

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 16 301,29 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte de l'établissement des comptes, pour la première fois et les exercices à venir selon le référentiel du C.R.C 99-03, tel qu'il est décrit et justifié dans l'annexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 301,29 euros de la manière suivante :

ORIGINE
– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 16 301,29 euros.

AFFECTATION
– Aux autres réserves, soit 16 301,29 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice pour un montant de 54 202 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que le gérant n'a pas pris part au vote.

TTG

**CINQUIEME RESOLUTION**

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

La SARL FIDUCIAIRE EXPERTS AUDIT, rue la Motte Picquet 33300 BORDEAUX en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Monsieur Jean-Michel GAUDIN, 35 rue Jean Descas 33000 BORDEAUX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La SARL FIDUCIAIRE EXPERTS AUDIT et Monsieur Jean-Michel GAUDIN ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que la prime préalablement prévue pour le gérant au titre de l'exercice 2005 n'a pas été attribuée à ce dernier compte tenu des résultats.

Il est décidé de lui allouer au mois de juin 2006, cette prime d'un montant brut de 27 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que le gérant n'a pas pris part au vote.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés présents.

Le Gérant

Les associés